



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie ont approuvé ce 18 juillet 2023, le rapport n° 133 dans lequel ils ont constaté que l'obligation globale, pour les employeurs, de mettre à disposition un nombre de places de stage d'intégration en entreprise, tel que défini dans l'arrêté royal du 19 février 2013, qui soit proportionnel à un pour cent de leur effectif global du personnel, est remplie pour la période 2022 (1,12%).

Vous pouvez consulter ce rapport sur les sites du CNT ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)) et du CCE ([www.cce-crb.fgov.be](http://www.cce-crb.fgov.be)).